



Comment s'applique l'article 1469 en cas de moins-value?

Par **catherine91**, le **30/04/2019** à **00:43**

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, nous avons acheté ensemble une maison pour laquelle j'ai apporté 100 000€ en biens propres. Dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial, comment est calculée ma récompense, sachant que, d'après son estimation actuelle, nous réalisons une légère plus-value par rapport au prix d'acquisition, mais, compte tenu des emprunts que nous avons contractés postérieurement à l'acquisition pour réaliser les travaux, nous réalisons une forte moins value?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **Visiteur**, le **30/04/2019** à **10:25**

Bonjour

Les emprunts n'ont rien à voir, c'est un pourcentage et non la somme apportée) qui doit vous revenir, calculé en fonction des apports de chacun sur le montant initial.